

Evaluation du référentiel PAFC GABON

Rapport de Mission

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707**



en coopération avec



**Votre interlocuteur
à GFA Consultant Group GmbH est**

Romain LORENT

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »
COMIFAC/KFW
Projet N° BMZ: 2008 66 707
PPECF**

Evaluation du référentiel PAFC GABON

Auteurs du Rapport :

Nicolas PERTHUISOT (Oréade-Brèche)

Caroline DUHESME

Patrice BIGOMBE LOGO

Address

GFA Consulting Group GmbH

Eulenkrugstraße 82

D-22359 Hamburg

Germany

Phone +49 (40) 6 03 06 – 211

Fax +49 (40) 6 03 06 - 119

Email: afrika@gfa-group.de



ASSOCIATION GABONAISE DU SYSTEME PAN AFRICAIN DE CERTIFICATION FORESTIERE PAFC GABON



SCHEMA DE CERTIFICATION FORESTIERE PAFC GABON RAPPORT DE MISSION

Evaluation du référentiel PAFC GABON

Rédacteurs

Nicolas PERTHUISOT (Oréade-Brèche)
Caroline DUHESME
Patrice BIGOMBE LOGO



Sommaire

1	Rappel des objectifs et du contexte de la mission	3
1.1	Bref rappel historique du PAFC Gabon.....	3
1.2	Objectifs de la mission.....	3
2	Déroulement de la mission et méthode de travail.....	4
2.1	Compte rendu de l'audit	5
2.2	Résultats de l'audit à blanc (données de synthèse).....	5
3	Analyse du standard PAFC GABON.....	6
3.1	Approche globale, organisation et cohérence des indicateurs.....	6
3.2	Auditabilité et pertinence de certains sous indicateurs.....	7
3.3	Une approche très/trop technique centrée sur l'aménagement ?.....	13
3.4	Pertinence et utilisation des vérificateurs au moment de l'audit.....	13
3.5	Manque de lisibilité et d'organisation des sous indicateurs « sociaux »	14
3.6	Absence ou manque de précision de certaines définitions.	15
3.7	Une faible exigence en matière de système documentaire et de procédures	15
4	Recommandations et perspectives.	16
4.1	Proposition d'un guide d'interprétation amélioré du référentiel PAFC Gabon.	16
4.2	Vers un « PAFC Bassin du Congo » ?	17
4.2.1	Etablir une stratégie de développement des PAFC dans les pays concernés.	18
4.2.2	Positionner clairement le PAFC par rapport aux autres schémas de certification.....	18
4.2.3	Donner à PAFC une visibilité à travers l'originalité de certains mécanismes.....	18
5	Conclusions.....	19



1 Rappel des objectifs et du contexte de la mission

1.1 Bref rappel historique du PAFC Gabon

Le PAFC Gabon est créé en octobre 2004 et obtient son adhésion au PEFC en décembre de la même année. Le schéma de certification forestière, incluant le standard de gestion forestière durable PAFC Gabon, est reconnu par le PEFC Council le 24/04/2009 sur la base d'un document cadre « le schéma gabonais de certification forestière V1.2 » qui a été réalisé avec l'appui technique du bureau d'étude TEREA. Ce document présente les grands objectifs et principes du fonctionnement de PAFC GABON en termes de certification de gestion forestière et de certification de chaîne de contrôle.

Ce document pose donc les conditions d'éligibilité, les exigences à respecter (textes légaux nationaux et internationaux), les procédures d'accréditation des organismes de certification, les mécanismes de certification (exigence d'échantillonnage, consultation des parties prenantes, définition des non-conformités...), les mécanismes d'utilisation de la marque, le processus de reconnaissance et les modalités de règlement des conflits...

Le schéma repose sur un standard basé initialement sur les PCI OAB / OIBT adaptés au contexte gabonais « PCI Gabon ».

En 2010, PEFC engage un travail de développement de la certification forestière PAFC/PEFC dans le Bassin du Congo avec un soutien appuyé à ses membres PAFC Gabon et PAFC Cameroun.

Le processus de révision est mis en œuvre avec l'appui du projet ECOFORAF pour la réalisation des différentes réunions de travail et consultation publique. La version post consultation publique du standard est approuvée par l'Assemblée Générale de PAFC Gabon le 12 juillet 2013. Le schéma révisé est reconnu par PEFC le 12/11/2014.

Grâce au financement du Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) qui réalise également diverses activités de soutien à ses membres, PEFC reçoit un financement pour le développement, en mars 2015, d'un guide d'opérationnalisation du standard PAFC Gabon. Ce guide contient en particulier des vérificateurs documentaires et des vérificateurs de terrain pour chaque sous-indicateur.

1.2 Objectifs de la mission

La mission mise en œuvre par PEFC International, à travers un financement PPECF, comporte un double objectif :

- Réaliser un audit à blanc selon les standards PAFC GABON dans les concessions forestières de Rougier Gabon. Cette composante constitue la phase la plus essentielle de la mission et doit permettre de livrer à l'entreprise ROUGIER GABON les écarts par rapport aux exigences du référentiel PAFC GABON (liste de non-conformité et d'observation) ainsi qu'une feuille de route permettant d'envisager à court terme la certification de l'entreprise sous ce standard. Cette mission donne lieu à un rapport d'audit confidentiel à destination de l'entreprise ROUGIER GABON.



- Evaluer sur le terrain, dans des conditions réelles d'audit, l'auditabilité, l'efficacité et la pertinence du standard dans sa forme définitive reconnue par PEFC en novembre 2014 et proposer, en cas de difficultés, des solutions techniques ou administratives et des perspectives d'amélioration du standard et de sa mise en œuvre. Cette composante est l'objet du présent rapport.

2 Déroulement de la mission et méthode de travail

La mission a été menée sur les différents sites forestiers du 23 juin au 2 juillet 2015 conjointement par :

- Caroline DUHESME, chef de mission et responsable d'audit
- Nicolas PERTHUISOT, expert forêt aménagement et environnement
- Patrice BIGOMBE LOGO, expert sociologue

L'équipe de consultants a appliqué la méthode classique de l'audit basée sur une revue documentaire, des observations de terrains (exploitation forestière, bases vie, ateliers ...), des interviews avec des cadres et salariés de l'entreprise sur le terrain ainsi que des réunions de travail avec les principales administrations et parties prenantes (eaux et forêt, environnement, travail...), les travailleurs, les délégués du personnel et les communautés villageoises riveraines.

La restitution des résultats de l'audit a été faite lors d'une réunion de clôture à Libreville en présence du Directeur Général de la Société Rougier Gabon, du Responsable de certification et des principaux cadres de l'entreprise.

L'analyse du référentiel a été faite de façon plus transversale, plus informelle, au fur et à mesure des observations de terrains et des discussions qui pouvaient être menées avec l'entreprise, mais également avec les observateurs qui ont accompagné les consultants tout au long de la mission, à savoir :

- Madame Rose ONDO, Présidente de PAFC Gabon ;
- Monsieur Rémi SOURNIA, Projects & Development Officer, PEFC Council ;
- Monsieur Romain LORENT, Gestionnaire du PPECF ;
- Monsieur Elie NGOA, Cadre Technique au PPECF.

Les consultants ont vérifié le respect des exigences de façon exhaustive sur l'ensemble des indicateurs et des sous indicateurs et ils se sont attachés systématiquement à utiliser tous les vérificateurs définis dans le manuel d'opérationnalisation du Standard de mars 2015. L'analyse de l'applicabilité du référentiel a été également faite sur la base de l'expérience des consultants en matière de certification dans le bassin du Congo et notamment l'application du FSC (référentiel générique et référentiel Norme FSC pour la certification des forêts du Bassin du Congo de 2012, FSC-STD-CB-V01-04-EN) ainsi que des standards de légalité OLB et TLTV.

Néanmoins, l'analyse contient évidemment une part de subjectivité. C'est pour en limiter les effets que les consultants ont cherché systématiquement à partager leurs observations afin de les pondérer avec les avis des observateurs. Ce rapport doit donc s'entendre comme une évaluation la plus neutre possible d'un système avec toutes les limites de l'exercice. Les commentaires ont été faits avec un esprit constructif, sans jugement de valeur. Les recommandations sont proposées avec une volonté d'ouvrir le débat et de proposer à PEFC des perspectives larges. Certaines peuvent être techniquement faisables, d'autres sont sans doute plus irréalistes mais nourrissent la réflexion.



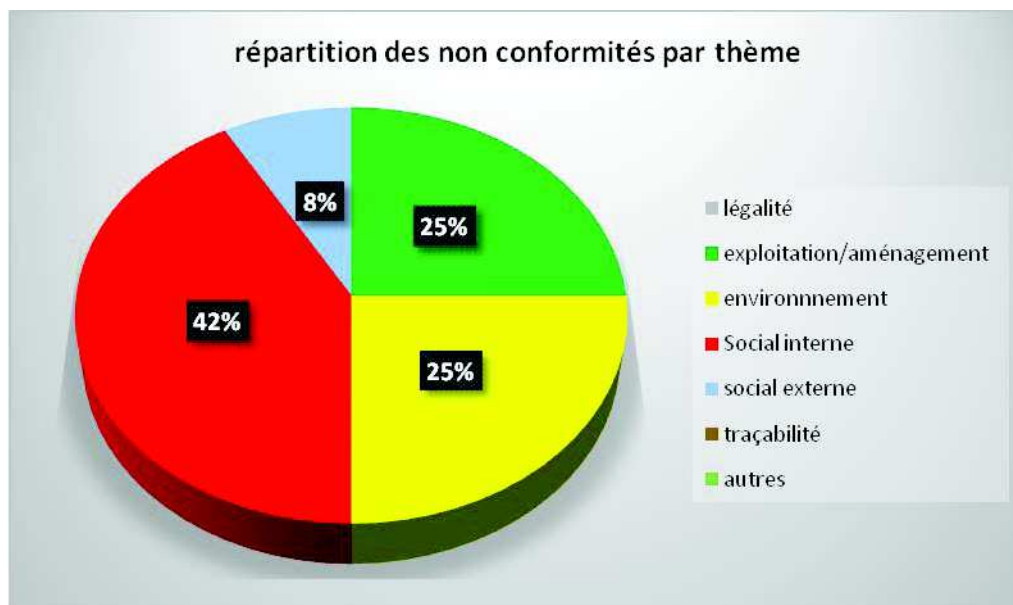
2.1 Compte rendu de l'audit

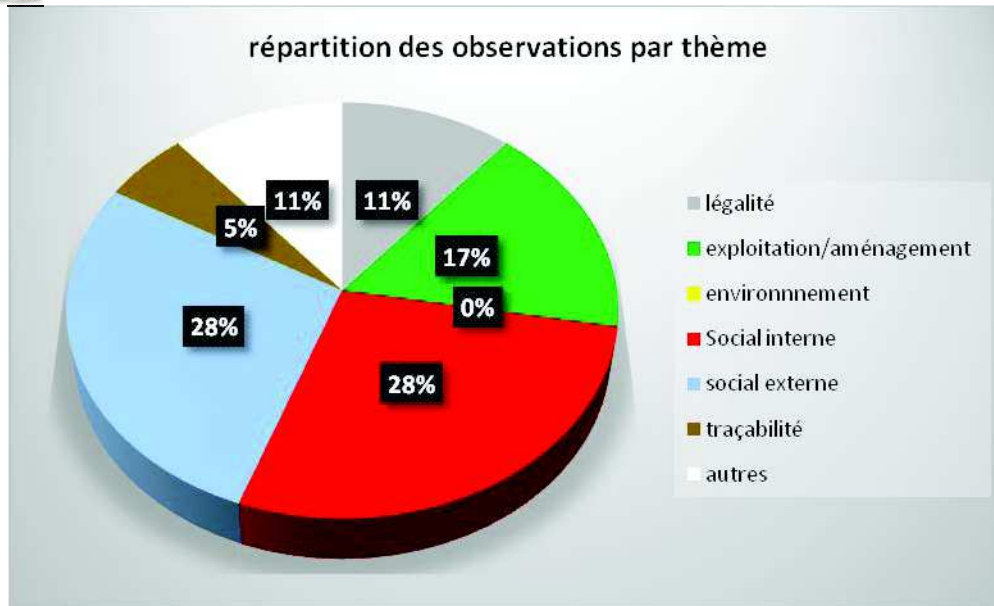
Un rapport d'audit à blanc a été élaboré et remis à l'entreprise. Il présente :

- une description sommaire de l'entreprise, des forêts concernées et de l'aménagement proposé
- la description du déroulement et des modalités d'audit (programme, sites visités, personnes rencontrées)
- la description du niveau de conformité global de l'entreprise (complété par le guide d'audit PAFC qui a été rempli de façon exhaustive, et qui est joint en annexe)
- la présentation des résultats d'audit, notamment les non conformités mineures, majeures et les observations, assorties des constats et explication de ces non-conformités.

2.2 Résultats de l'audit à blanc (données de synthèse)

L'audit a donné lieu à l'établissement de 12 non-conformités, dont 3 ont été considérées comme majeures, et 18 observations.





3 Analyse du standard PAFC GABON

3.1 Approche globale, organisation et cohérence des indicateurs.

Les 4 principes contenus dans le PAFC Gabon peuvent se résumer de façon très synthétique de la façon suivante :

- Principe 1 : Respect des exigences légales
- Principe 2 : Mise en œuvre d'un aménagement durable
- Principe 3 : Impact environnemental et respect de la biodiversité
- Principe 4 : Prise en compte des populations riveraines (« social externe ») et des conditions de vies des travailleurs et des ayants droit (« social interne »).

Si l'on garde une approche globale, force est de constater que l'organisation et la structuration des principes, critères et indicateurs du PAFC Gabon reste très logique et pertinente. Les indicateurs sont cohérents avec les critères. Le contenu des indicateurs est compréhensible, lisible et ne laisse que peu de place aux interprétations ce qui est toujours une bonne chose en matière de certification.

Les indicateurs couvrent de façon exhaustive les principaux thèmes généralement abordés par les autres schémas de certification actuellement disponibles sur le bassin du Congo (OLB, FSC...). Sur le terrain, l'utilisation de la grille d'indicateurs est fluide. Elle permet de balayer de façon logique et chronologique les différentes activités de l'entreprise auditée.

Il n'y a pas de manque apparent ou de lacunes même si certains points sont moins « intensément » traités. C'est le cas, par exemple du monitoring, c'est-à-dire de la capacité de l'entreprise à produire de la donnée, l'analyser et s'en servir pour corriger/modifier ses pratiques (notion de retro alimentation du système de management environnemental). A titre d'information, cette thématique concerne un principe entier dans le FSC.



Certains points de détails sont également absents ou peu élaborés, par exemple :

- La mise en place d'un processus de veille règlementaire ;
- La prise en compte/respect des textes internationaux et grandes conventions dont le Gabon est signataire (Convention RAMSAR, convention pour la Biodiversité...);
- La notion de viabilité économique de l'aménagement
- La gestion des activités portant à controverse
- L'élaboration d'une étude d'impact social
- La formation des principaux responsables de l'entreprise aux textes juridiques et conventions applicables dans le pays en matière de gestion forestière certifiée ;
- L'approche d'intégration du CLIP des populations autochtones « Pygmées » aux activités forestières établie dans le Principe 4 n'est pas bien élaborée.

3.2 Auditabilité et pertinence de certains sous indicateurs

Les sous indicateurs sont issus de la phase de révision du système de certification PAFC Gabon, initiée en 2013, et reconnu en 2014 par le PEFC. A ce niveau, la cohérence et la qualité de la rédaction des sous indicateurs est plus critiquable. Les consultants ont ainsi pu identifier un certain nombre de sous indicateurs qu'il conviendrait de reprendre/modifier ou tout du moins mieux expliciter.

Le tableau en page suivante présente ces différents sous indicateurs (liste non exhaustive)



Redondance de certains sous - indicateurs

Sous Indicateurs concernés			Commentaires spécifiques
Exemple 1	1131	Les prescriptions des documents d'aménagement en matière d'exploitation forestière sont respectées.	Le texte des sous indicateurs est très similaire, seule la construction est inversée.
	2113	Le gestionnaire respecte les dispositions des documents d'aménagement.	
Exemple 2	2135	Le plan d'aménagement définit, notamment à l'aide de cartes, les superficies à parcourir (« série de production »). Le volume exploitable pendant la durée de l'aménagement et le volume annuel moyen sont justifiés.	Dans les 4 cas, le sous indicateurs précisent le même point à savoir que les volumes exploitables annuels doivent être justifiées et documentés
	2136	La quotité annuelle moyenne de coupe, les diamètres minima d'exploitabilité et le nombre d'arbres récoltables sont indiqués dans l'ensemble des documents d'aménagement.	
	2231	Le Plan Annuel d'Opération se base sur les résultats et analyses des inventaires d'exploitation et respecte les normes du Plan d'Aménagement, du Plan de Gestion (limites, essences objectifs, DMA etc.) et le Cahier des Clauses Contractuelles.	
	2221	Les calculs de possibilité et de rotation sont vérifiables à partir des documents d'aménagement et des données numériques d'inventaires.	
Exemple 3	3131	Une veille des résultats scientifiques en matière d'impacts de l'exploitation forestière est mise en place.	Les 2 sous indicateurs précisent la même chose : l'entreprise doit se tenir informée et s'intéresser aux évolutions techniques et scientifiques en matière de gestion forestière (notion de veille technique). Différentier de veille sur les résultats scientifiques et de veille sur les pratiques n'est pas justifiée. Faire une différence entre l'exploitation forestière et les pratiques de gestion forestière non plus, étant entendu que la gestion forestière durable englobe la notion plus technique d'exploitation forestière. Les vérificateurs associés à chaque sous indicateurs sont d'ailleurs très similaires.
	3132	Une veille sur les pratiques en matière de gestion forestière durable est mise en place.	
Commentaire généraux			
La redondance peut être considérée par les rédacteurs d'un référentiel comme un élément peu perturbateur, voir positif (on « s'assure » ainsi que les choses sont bien observées). Pour un auditeur, surtout lorsqu'il faut remplir la chek list, c'est un élément extrêmement rébarbatif, consommateur de temps, pénible voire démotivant. Il est donc important de limiter au strict minimum des sous indicateurs similaires.			



Sous Indicateur à terminologie trop excessive

Sous Indicateurs concernés			Commentaires spécifiques
Exemple 1	2232	Les normes de prélèvements sont explicites et connues de tous les employés de l'exploitation forestière.	Les normes de prélèvement sont indéniablement un point important mais il ne peut être connu de tous les employés de l'exploitation forestière. En matière de certification, il est important de vérifier que chacun connaît sa tâche, la procédure qu'il doit appliquer à son poste et sa responsabilité. A titre d'exemple, un conducteur de débardeur n'a pas besoin de connaître le DMA de telle ou telle essence mais il doit savoir comment débarder la bille qu'il a sous les yeux en respectant les règles d'EFIR.
Exemple 2	4223	L'entreprise dispose de preuves documentant la fourniture des grumes ou rebus de scierie aux populations locales et autochtones « Pygmées ».	Dans la pratique, les entreprises fournissent uniquement des rebus de scierie aux populations et pas des grumes ce qui est logique au regard des capacités de transport et transformations des populations riveraines. Sauf si le référentiel veut imposer aux entreprises la fourniture de grumes (il s'agit alors d'une position stratégique de PAFC Gabon) le texte du sous indicateur doit être révisé.
Commentaires généraux :			



Sous Indicateur à trop large étendue

Sous Indicateurs concernés			Commentaires spécifiques
Exemple 1	2113	Le gestionnaire respecte les dispositions des documents d'aménagement.	Le plan d'aménagement s'entend au sens large comme l'ensemble des documents qui concourent à la gestion des forêts. Répondre à cette exigence correspond donc logiquement à respecter l'ensemble des objectifs et des règles définies par l'entreprise pour la gestion durable. Répondre à ce seul sous indicateur équivaut donc pratiquement à répondre à l'ensemble du référentiel. Le sous indicateur est donc en soit non auditable
Exemple 2	1131	Les prescriptions des documents d'aménagement en matière d'exploitation forestière sont respectées.	En dehors du fait qu'il soit redondant avec l'exemple précédent, ce sous indicateur est également trop large. De fait, ce sous indicateur contient de très/trop nombreux vérificateurs qui touchent à des points particulier qui seront audité par la suite (monitoring, marquage et gestion des limites, respect des DMA, traçabilité, technique d'abattage et de débardage...)
Commentaires généraux : Un sous indicateur trop large est particulièrement « déstabilisant » car sa vérification donne au l'auditeur le sentiment de survoler la question (et de signaler dans le chek list que tel ou tel point sera traité par la suite) ou au contraire de faire de très nombreuse redite (perte de temps...)			

Sous Indicateurs à logique contradictoire / antagoniste

Sous Indicateurs concernés			Commentaires spécifiques
Exemple 1	2242	La plus grande partie possible de l'arbre abattu est récupérée.	Ces 2 sous indicateurs apparaissent comme contradictoires même s'ils sont tous les 2 parfaitement justifiés. En effet, plus on « impose » à une entreprise de récupérer « la plus grande partie de l'arbre » et plus les rendements matière des chaines de transformation vont diminuer. L'important en réalité est de trouver un compromis entre ces deux logiques et que l'entreprises soit systématiquement en mesure de justifier et documenter ses choix et sa stratégie
	2246	Les rendements matière des chaînes de transformation sont comparables aux standards nationaux et régionaux	
Commentaires généraux :			



Sous Indicateurs à tiroir			
Sous Indicateurs concernés			Commentaires spécifiques
Exemple 1	2137	Un plan d'actions sociales et un plan de gestion de la faune complètent les documents d'aménagement.	Le plan d'action social et le plan de gestion de la faune sont 2 éléments extrêmement importants, parfois complexe à mettre en place avec des logiques et des procédures qui leur sont propres.
<p>Commentaires généraux : Un sous indicateur à tiroir signifie qu'il contient en réalité plusieurs éléments à vérifier (A et B) et qui ne sont pas forcément liés techniquement, par une même thématique ou par une même procédure. Cette situation peut être source de difficulté. En effet, on peut imaginer une NC mineure sur la partie A de l'indicateur à tiroir lors d'un audit de surveillance, et l'apparition d'une nouvelle NC mineure sur l'autre partie B de l'indicateur lors de l'audit de surveillance suivant. Dans ce cas, il est impossible de répondre aux exigences de l'indicateur alors même que la NC sur la partie A aurait été levée. Mécaniquement l'auditeur doit donc poser une NC majeure.</p>			



Sous Indicateurs pas totalement cohérents avec l'intitulé exact de l'indicateur dont il dépende (ne couvre pas la totalité du scope de l'indicateur)

Sous Indicateurs concernés			Commentaires spécifiques
Exemple 1 Sous- indicateurs du 3.1.2	3121	Les cartes de suivi de l'exploitation et des infrastructures routières créées sont disponibles.	Dans le cas d'espèce, il semble qu'il y ait une confusion entre la notion d'étude d'impact préalable (à une échelle globale de l'activité type ISO14001 par exemple, à une échelle beaucoup plus opératoire type analyse préalable à la construction d'un ouvrage d'art) et la notion de suivi et de contrôle des impacts (qui est plutôt une logique de monitoring).
	3122	Un suivi des impacts des opérations forestières est mis en place.	
	3123	L'analyse des résultats du suivi permet d'évaluer l'impact de l'exploitation sur la forêt.	
	3124	Les résultats du suivi sont intégrés dans les mesures de gestion si nécessaire afin d'en diminuer l'impact, dans une optique d'amélioration continue.	
Exemple 2 Sous- indicateurs du 2.2.1	2211	Les arbres destinés à l'abattage sont préalablement positionnés sur une carte et marqués	L'indicateur 22.1 indique que « l'inventaire d'exploitation est correctement effectué, conformément aux standards en vigueur et possède au moins 2 mois d'avance sur l'exploitation » De fait, cet indicateur est beaucoup plus vaste que les éléments ciblés par les sous indicateurs: <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la procédure de comptage au regard de la réglementation - Vérification de la qualité des inventaires (layonnage, parcelles, précision des fiches de comptage...) - Vérification de l'avance des inventaires (2 mois d'avance)
	2212	Les arbres à protéger (semenciers, individus d'avenir, arbres d'espèces critiques en danger (CR) selon UICN) sont cartographiés et marqués de façon visible préalablement à l'exploitation	
Exemple 3 Sous- indicateurs du 2.2.5	2252	Des mécanismes efficaces pour une production, une commercialisation et une promotion de ses produits et services forestiers sont développés de manière à les diversifier. Ils prennent en compte les résultats des études de marchés, les potentiels nouveaux marchés et activités économiques en relation avec les biens et services forestiers.	L'indicateur 2.2.5 traite de la traçabilité des produits forestiers, alors que le sous-indicateur 2252 traite de la promotion d'autres produits ou d'autres essences afin de diversifier les marchés, ce qui n'a rien à voir avec le suivi ou la traçabilité des bois
Commentaire généraux :			



3.3 Une approche très/trop technique centrée sur l'aménagement ?

Le référentiel PAFC GABON, de par son histoire et de par l'influence de ceux qui l'on porté apparait, en première lecture, comme très technique et très centré sur la notion d'aménagement forestier. 35 sous indicateurs (sur un total de 160) traitent directement du plan d'aménagement et de son contenu. Dans un contexte où le plan d'aménagement n'est pas techniquement stabilisé ou normé, cette approche peut s'entendre (elle correspondait d'ailleurs à la situation du début des années 2000 où les premiers PCI de gestion durable ont été élaborés). Aujourd'hui, dans le cas du Gabon qui dispose de norme d'aménagement et d'une administration compétente en matière d'agrément, la multiplicité de ces sous indicateurs relatifs au contenu du Plan d'aménagement alourdit fortement le processus d'audit, de façon un peu « inutile » parfois et donne l'impression à l'auditeur de vérifier des points qui sont évidemment vérifiés au préalable par l'administration forestière.

3.4 Pertinence et utilisation des vérificateurs au moment de l'audit.

La définition de vérificateur est une démarche opportune dans le cadre de la construction d'un référentiel car leur présence permet d'améliorer la compréhension du sous indicateur, de l'illustrer par des cas concrets et d'orienter le travail de l'auditeur. A ce titre, le manuel d'opérationnalisation du Standard de mars 2015 est pertinent.

Certains points d'amélioration sont néanmoins à envisager.

Certains vérificateurs ne sont pas totalement adaptés aux sous indicateurs, sont difficilement vérifiables ou n'apportent pas de précision au sous-indicateur, par exemple

Sous Indicateurs concernés			Commentaires spécifiques
Exemple 1	2121	Le plan d'aménagement a été préparé par du personnel spécialisé en aménagement au sein du personnel du gestionnaire ou par un bureau d'études spécialisé.	Les vérificateurs proposés sont : <ul style="list-style-type: none"> - <i>le concessionnaire dispose d'un plan d'aménagement</i> - <i>le concessionnaire dispose d'une preuve de validation dudit plan d'aménagement par l'administration en charge des forêts</i> Ce n'est pas l'existence d'un plan d'aménagement ou son approbation qui prouvent qu'il a été élaboré par des personnes compétentes
Exemple 2	2137	Un plan d'actions sociales et un plan de gestion de la faune complètent les documents d'aménagement.	Les vérificateurs proposés sont : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le concessionnaire dispose d'un plan d'actions sociales</i> - <i>Le concessionnaire dispose d'un plan de gestion de la faune</i> Ces vérificateurs n'apportent pas d'élément nouveau ou explicatif permettant une bonne interprétation ou les orientations de ce qui est attendu dans le sous-indicateur
Exemple 3	4211	Le concessionnaire participe au développement local en application des dispositions légales et réglementaires à travers des accords élaborés en concertation avec les populations locales et autochtones pygmées	La généralité dans la formulation des vérificateurs ouvre la possibilité d'une grande discussion avec les entreprises forestières sur leur contribution au développement. Jusqu'où devrait aller la responsabilité de l'entreprise dans la contribution au développement local ? Se limite-t-elle à la mise à disposition des fonds, au montage des projets avec les communautés ou va-t-elle jusqu'à l'impact des projets communautaires sur le bien-être des



	4212	Les projets communautaires générateurs de revenus seront favorisés dans la mise en œuvre des accords élaborés dans le cadre de la participation du concessionnaire au développement local.	populations ? Le PAFC étant plus proche des réalités des pays, les indicateurs devraient être les plus réalistes possibles
--	------	--	--

Il est par ailleurs fondamental que PAFC GABON se positionne sur le statut des vérificateurs. Doivent-ils être vérifiés de façon exhaustive ou simplement en partie (quelle proportion, quelles méthodes d'échantillonnage...). Les vérificateurs sont-ils « simplement » proposés à titre indicatif ? Il est peut-être/sans doute possible d'identifier au sein des vérificateurs ceux qui seraient « obligatoires » de ceux qui seraient « indicatifs ». Il serait d'ailleurs possible de rattacher cette idée de vérificateurs obligatoires à ceux qui correspondent au résultat d'un processus réglementaire (et notamment ceux ciblés par les grilles de légalité proposées en vue d'un engagement vers un APV FLEGT par exemple.

Il faut également insister sur le fait qu'un vérificateur, notamment lorsqu'il est documentaire, doit être analysé/vérifié à 3 niveaux

- L'existence du document,
- La conformité et la cohérence du document (format, signature agréée, date, cohérence de données...),
- La consistance, c'est-à-dire, la vérification que le document observé correspond bien à une réalité sur le terrain.

La subdivision entre « vérificateur documentaire » et « vérificateur de terrain » peut être utile dans certains cas mais elle est parfois discutable, voire non justifiée dans d'autres. La notion de vérificateur de terrain est en fait assez large. Elle peut correspondre à des observations effectivement faites sur le terrain, mais aussi à des résultats d'interview de parties prenantes ou du personnel de l'entité, des informations orales fournies par le responsable de certification...

Il n'est donc pas forcément utile de conserver cette notion ce qui simplifierait la grille dans son ensemble (plus de lisibilité...)

3.5 Manque de lisibilité et d'organisation des sous indicateurs « sociaux »

Il existe dans ce domaine de nombreuses répétitions. A titre d'exemple, certains éléments traités du 1.1.4 au 1.1.7 se retrouvent dans le Principe 4. De plus, dans ce Principe 4, on traite des aspects liés aux populations et aux travailleurs plusieurs fois. Or, on pouvait d'abord traiter de tout ce qui concerne les populations. On finit avec cela et, après, on traite de toute ce qui concerne les travailleurs. Les indicateurs et sous-indicateurs relatifs au CLIP des populations locales et autochtones « Pygmées » doivent être regroupés et mis ensemble au lieu d'être éparpillés dans le Principe 4. De plus, leur formulation et leur présentation doivent suivre une logique cohérente allant de l'accès à l'information à la contractualisation de leur consentement aux activités forestières et au suivi-évaluation de la mise en œuvre du processus.



3.6 Absence ou manque de précision de certaines définitions.

Pour mener son audit de façon sereine, notamment en cas de tensions avec l'entreprise, un auditeur doit pouvoir se reposer sur des règles claires de fonctionnement du schéma de certification et sur des définitions stabilisées pour limiter toute approximation et interprétation.

Dans sa forme actuelle, certains concepts de certification sont insuffisamment clarifiés et certaines définitions doivent être affinées.

On citera à titre d'exemple les besoins de clarifications suivants :

- Précision sur les objectifs et le contenu de ce que l'on appelle un « plan de gestion de la faune » qui doit être différencié « d'un plan de gestion de la chasse » essentiellement orienté sur l'organisation (le cas échéant) de la chasse pour les ayant droit (définition de territoire de chasse, identification des chasseurs au sein des salariés, suivi des permis de chasse, suivi éventuel des prises...) et la lutte anti braconnage. Le plan de gestion de la faune peut être basé sur des inventaires (périodicité, étendu, cible... à définir), une collaboration avec certaines ONGs, un suivi de population (espèces indicatrice, espèce parapluie....) et des mesures spécifiques de gestion à mettre en œuvre.
- La notion de périmètre de certification doit être affinée : les usines de transformation sont-elles intégrées dans l'audit lorsqu'elles sont installées sur la CFAD ? Si ce n'est pas le cas, les indicateurs ou sous-indicateurs concernant les unités de transformation, la production industrielle, etc, devraient être supprimés.
- Comment doit-on auditer une entreprise « multi site » (cas de ROUGIER GABON) notamment en termes d'échantillonnage d'audit (nombre de chantier, nombre de parcelles...)?
- Comment intégrer dans le processus de certification PAFC Gabon la notion de groupe. Dans le cas spécifique de ROUGIER, doit-on établir 2 certificats distincts pour prendre en compte les 2 titulaires des CFAD (ROUGIER GABON et CIFHO).
- Comment sont traitées par PAFC les activités prêtant à controverse (conflictuelle, contre les principes de PAFC...) réalisés à l'extérieur de la concession, à l'extérieur du périmètre de certification ou dans le cadre d'autres activités de l'entreprise ?
- Comment prendre en compte des activités non maîtrisées réalisées sur les unités forestières incluses dans le périmètre de certification et sur lesquelles l'entreprise n'exerce aucune responsabilité, tel que des carrières, des forages, des puits de pétrole, etc.. (notion d'exclusion de zone) ?
- Quel contenu donne le PAFC à la notion de « participation du concessionnaire au développement local ». Est-ce la mise à disposition des fonds, l'appui aux projets communautaires générateurs des revenus ou l'amélioration des conditions de vie des populations à la base ?
- Que recouvre exactement pour PAFC Gabon la notion de consentement libre, informé et préalable des populations locales et autochtones « Pygmées » ?

3.7 Une faible exigence en matière de système documentaire et de procédures

Dans l'ensemble du référentiel PAFC, il n'est que très rarement fait référence à des obligations de disposer d'éléments constituant la base d'un système qualité (organisation, nomination d'un responsable, système documentaire tel que procédures et enregistrement, formation...) dans le texte des sous indicateurs. Les exigences supplémentaires présentées en toute fin de checklist apportent « in extremis » et de façon peu structurée quelques exigences en termes de système qualité (critère 8.2 : système de gestion forestière durable interne à l'entité certifiée) pour corriger cette lacune avec



une part d'imprécision (ex : que signifie « des mesures de gestion administratives garantissent une conformité avec les PCI » ?).

De même, il n'est pas précisé que l'entreprise doit s'organiser et définir des responsabilités pour pouvoir appliquer le référentiel (et notamment nommer un responsable certification doté des moyens et de l'autorité suffisants pour mettre en œuvre la démarche de certification).

En revanche, de très nombreux vérificateurs exigent/imposent la présence de procédure (ex : procédure d'urgence pour le 4316, procédure légale d'indemnisation des cultures pour le 4142, procédure de gestion des déchets 3533 ou des hydrocarbures 3531...). D'autres vérificateurs sont moins clairs (pas de procédure de gestion des conflits, pas de procédure de monitoring...)

La certification repose souvent sur un système qualité (une organisation, un système documenté avec un ensemble de procédures) qui permet de « dire ce que l'on fait » et démontrer que le « fait ce que l'on dit » à travers une documentation et des enregistrements. Ce système qualité doit être optimisé, cohérent et efficace. Le référentiel PAFC dans sa forme actuelle n'apporte pas toutes les garanties à ce niveau.

4 Recommandations et perspectives.

4.1 Proposition d'un guide d'interprétation amélioré du référentiel PAFC Gabon.

La mission menée de façon transversale et concomitante à l'audit à blanc PAFC Gabon auprès de l'entreprise ROUGIER Gabon a permis de mettre en évidence certaines approximations, incohérences ou lacunes. Des améliorations sont possibles mais PAFC Gabon et PEFC disposent finalement d'une faible marge de manœuvre. En effet toute modification du standard supposerait un nouveau travail de révision de celui-ci (groupe de travail, consultation publique, etc.), ce qui n'est pas envisageable à court terme pour des questions de stratégie de développement (PAFC Gabon doit être opérationnel rapidement) et de coût.

Afin d'apporter des éléments de résolutions aux différents constats présentés dans le chapitre précédent, la seule option envisageable à court terme et de façon pragmatique consisterait donc à améliorer le manuel d'opérationnalisation sans changer le standard, c'est-à-dire, sans modifier le texte des indicateurs et des sous indicateurs.

Cette amélioration pourrait prendre la forme d'une guide d'interprétation qui poursuivrait le double objectif d'être à la fois utile à l'auditeur (meilleure compréhension du référentiel et de son utilisation) mais également utile aux entreprises concernées (meilleure interprétation des exigences pour la mise en place d'actions adaptées).

Ce guide devrait permettre :

- De réorganiser certains vérificateurs en y intégrant en particulier des notions de priorités (indicateurs obligatoire/réglementaire/prioritaire/indicatif). Certaines rédactions pourraient également être modifiées. L'idée est de proposer une typologie des vérificateurs sur une base qui pourrait être la suivante
 - Vérificateur obligatoire documentaire réglementaire émis par l'administration
 - Vérificateur documentaire obligatoire émis par l'entreprise
 - Vérificateur documentaire non obligatoire interne à l'entreprise donné à titre d'exemple mais non exhaustif
 - Vérificateur de terrain (constat visuel, vérification de cohérence...)
- De signaler de façon très claire les redondances entre sous indicateurs de façon à permettre une meilleure auditabilité ;



- De compléter le lexique de définition ;
- D'apporter des précisions dans la méthode d'audit (prise en compte de la notion de groupe, de multi site, notion de périmètre, prise en compte de la certification partielle, de l'exclusion de zone, des activités prêtant à controverse...);
- De proposer un modèle type rapport d'audit qui soit un bon équilibre entre le besoin d'information nécessaire (il s'agit d'un rapport public qui doit présenter l'entreprise, le contexte afin de permettre au lecteur de juger des résultats de l'audit avec un minimum de connaissance) et la nécessité de synthèse (le rapport d'audit doit se centrer sur l'évaluation du niveau de l'entreprise et le traitement des non conformités et des observations).
- De proposer des outils permettant une meilleure appropriation du référentiel et une préparation plus sereine à l'audit (en particulier pour des entreprises qui n'ont jamais été certifiées). Dans cette perspective, et de façon relativement originale, le guide d'interprétation pourrait contenir les éléments suivants :
 - Une liste des documents réglementaires et obligatoires (émis par l'administration ou produit par l'entreprise) à préparer et à fournir à l'équipe d'audit préalablement à la réunion d'ouverture
 - la liste des procédures nécessaires et suffisantes pour répondre aux indicateurs avec par exemple un modèle de construction d'une procédure type et un modèle de gestion documentaire.

Il est parfaitement envisageable de présenter ce guide d'interprétation sous un format numérique amélioré (en terme de visibilité, lisibilité, souplesse d'utilisation, ergonomie) qui permettrait aussi de faire des sélections, des tris et des analyses croisées sur les sous indicateurs notamment à partir de la typologie proposée (cf. premier point de ce paragraphe) et qui serait encodée selon des thématiques tel que aménagement, exploitation, sécurité, environnement, social interne, social externe, formation...

4.2 Vers un « PAFC Bassin du Congo » ?

Aujourd'hui, le PAFC Gabon (et dans une moindre mesure le PAFC Cameroun) sont relativement avancés dans leur stratégie de développement. Les consultations publiques ont été menées et il est difficile, à court terme, de modifier significativement ces référentiels. Il existe sans doute plus de possibilités pour le PAFC Congo et les acquis de cette mission pourraient/de devraient être communiqués et appropriés pour être intégrés le plus en amont possible dans processus de construction de ce standard national. On peut également envisager à plus long terme, une structuration des PAFC à une échelle sous régionale du bassin du Congo avec une logique globale structurée sur des PCI sous régionaux et des sous indicateurs qui ne serait qu'une déclinaison / adaptation des PCI aux contextes forestiers et réglementaires nationaux (sachant qu'il faut bien reconnaître qu'entre les différents pays du bassin du Congo, les différences règlementaires restent faibles et que les méthodes d'aménagement et d'exploitation forestière sont tout aussi comparables). Cette structuration d'un PAFC Sous régional et de PAFC nationaux qui y seraient « rattachés » permettrait sans doute de faciliter les processus de révision (économie d'échelle, diminution des couts, possibilités accrues d'échanges d'expérience et d'appropriation entre les PAFC nationaux via la plateforme sous régionale...). Cela correspond également à une échelle institutionnelle existante et une volonté politique (COMIFAC...).

Dans cette perspective plus lointaine mais qui offrirait plus de possibilité de modification et d'amélioration, il est possible d'envisager les pistes de réflexions et recommandations décrite ci-dessous.



4.2.1 Etablir une stratégie de développement des PAFC dans les pays concernés.

Afin de dimensionner le référentiel et de définir finement le niveau des exigences auxquelles on veut arriver, il faut analyser dans les différents pays de la sous-région l'offre en matière de certification. Il est donc essentiel d'évaluer les différents certificats en place et leurs différents niveaux et évaluer l'expérience acquise depuis quelques années (quelles sont les marges de progression, quels sont les champs techniques environnementaux et sociaux qui ont été impactés et ceux qui ont été peu modifié en terme de pratique).

Dans un deuxième temps, il serait nécessaire d'évaluer la demande en matière de certification, c'est-à-dire le type d'entreprise que l'on veut « toucher » par la certification (petites entreprises, entreprises à capitaux asiatiques...) et les moyens/compétences et motivation (voire obligation) dont elles disposent pour s'engager dans ce processus.

4.2.2 Positionner clairement le PAFC par rapport aux autres schémas de certification.

La question est de savoir si l'on veut que le PAFC soit un FSC « bis » (avec des exigences identiques), un FSC « light » (avec des exigences moindres) ou quelque chose de différent. Pour ce faire, il faut identifier les méthodes et les pratiques que le PAFC doit mettre en œuvre pour éviter de tomber dans certains travers que l'on prête (à tort ou à raison) au FSC comme par exemple la difficulté de l'obtention du certificat (certification de résultat et non d'objectif), une forme de surenchère (il y a toujours de « nouvelles » exigences, « le référentiel est trop lourd et difficile à comprendre »...) une pression toujours plus forte des ONGs (ex : situation récente au Congo pour le groupe Danzer).

Le PAFC dispose d'un atout fort à travers sa reconnaissance PEFC, dans la mesure où il donne un accès direct au marché des bois PEFC européens. Le PAFC doit donc constituer une véritable alternative, offrir un choix entre un OLB peu valorisable sur le marché et peu connu et un FSC difficile et contraignant (si tant est qu'il soit valorisable également sur le marché).

4.2.3 Donner à PAFC une visibilité à travers l'originalité de certains mécanismes

La certification forestière doit être un vecteur d'amélioration des pratiques et de saut qualitatif. Un système de certification, pour qu'il soit crédible, lisible et soutenu par les marchés (c'est-à-dire au final le consommateur), par les ONGs (la société civile), et par les institutions nationales ou internationales, doit apporter cette capacité d'amélioration.

Plusieurs points du référentiels PAFC pourraient contribuer à cette visibilité et cette reconnaissance :

- L'existence d'indicateur « phare », d'indicateur « marqueur » d'indicateur « ADN ». Aujourd'hui, l'un des marqueurs de la certification FSC le plus visible (forte communication, forte mise en avant en termes d'acquis...) est le concept de FHVC. Il est d'ailleurs repris de façon plus ou moins évidente dans le sous indicateur 3311 du PAFC Gabon. PAFC devrait donc identifier certains indicateurs de la même manière. Nous pensons par exemple que l'indicateur 333 relatif à un plan de gestion de la faune (à ne pas réduire avec le plan de gestion de la chasse et la Lutte anti braconnage) peut être un indicateur tout à fait original, vecteur de progrès et support de communication positive. Aujourd'hui, le fait est que le référentiel PAFC Gabon « colle » de trop près au référentiel FSC pour se différencier réellement et disposer d'une image spécifique.
- Une approche originale permettant la progressivité. Le FSC est difficilement atteignable car il s'agit d'une certification de seuil, de niveau, de performance contrairement par exemple au



ystème ISO qui est une certification d'amélioration continue basée sur des objectifs (l'entreprise définit ses propres objectifs d'amélioration et met en œuvre son

- Système de Management environnemental pour les atteindre). PAFC pourrait donc proposer clairement des indicateurs ou des sous indicateurs qui pourraient être vérifiés de façon plus progressive tout au long du processus de certification (ex/ sous indicateur obligatoire au moment de l'AI, sous indicateur à respecter en AS1, sous indicateurs à vérifier en AS2/AS3). Cette démarche originale permettrait à l'entreprise de s'améliorer lentement avec toujours un objectif de respect d'un niveau final à atteindre à terme (par exemple à la fin du premier cycle de certification). Cette méthode originale (entre FSC et ISO) apporte également une certaine forme de souplesse et de sérénité lors des audits et évite cette idée «d'un obstacle trop difficile à franchir sur lequel viennent se fracasser les entreprises qui s'engagent dans la certification » (A titre d'exemple et pour tester une première applicabilité, cette notion de progressivité pourrait par exemple être proposée sur les sous indicateurs et les vérificateurs du PAFC Gabon).

5 Conclusions.

La mission d'évaluation du référentiel PAFC Gabon a été menée concomitamment à la réalisation d'un audit à blanc dans la société ROUGIER AGBON. Cette mission a permis de démontrer la bonne qualité du référentiel en termes de couverture des thèmes principaux, d'organisation, de lisibilité et de compréhension des indicateurs et sous indicateurs. PAFC Gabon apparaît comme un référentiel de certification forestière relativement exigeant et facteur de progrès pour les entreprises. Certaines perspectives d'améliorations ont été néanmoins identifiées (redondance de certains sous indicateurs, manque de pertinence ou de cohérence de certains vérificateurs, besoins de précision dans certaines définitions ou concepts... Ces améliorations peuvent être mises en œuvre à long terme dans un processus de révision du standard. Elles peuvent être intégrées à plus court terme et de façon plus opérationnelle dans un document de type « guide d'interprétation » à l'intention des auditeurs PAFC pour une meilleure auditabilité mais également à l'intention des entreprises pour une meilleure compréhension des exigences et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Cette mission et les discussions avec les observateurs accompagnants ont permis également de proposer des pistes de réflexions pour faciliter l'implantation du PAFC Gabon et à plus long terme l'implantation d'un PAFC organisé au niveau de la sous-région. Entre un FSC considéré comme trop difficilement atteignable, des certificats de légalité à la recherche d'un nouveau souffle qui souffre d'un déficit de visibilité et de communication et un processus FLEGT en éternelle phase de démarrage... le PAFC dispose enfin d'une réelle opportunité de développement qu'il faudra saisir dans les mois à venir.